REGLEMENT PARTICULIER
4ème COURSE DE CÔTE VHC DE L'ORMONT

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE MIRECOURT

(ORGANISATEUR ADMINISTRATIF)

Avec le concours de

HURE ANIMATION

(ORGANISATEUR TECHNIQUE)

ORGANISENT LE 30 AVRIL & LE 1ER MAI 2024

Une compétition automobile régionale dénommée :

4ème COURSE DE CÔTE RÉGIONALE VHC DE L'ORMONT

Cette épreuve est en doublure de la :

28ème COURSE DE CÔTE RÉGIONALE DE L'ORMONT

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France de la Montagne VHC (Coefficient 1)
- Le Championnat des Courses de Côte VHC de la Ligue Grand-Est du Sport Automobile.
- Le Challenge Commissaires 2024 de la Ligue Grand-Est du Sport Automobile.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand-Est sous le N°___10___ en date du _23___/_01___/2024 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°____91__ en date du ___23_/__01__/2024

VISA LIGUE GRAND-EST	*VISA FFSA*

Organisateur technique

Nom : HURE ANIMATION

Adresse : 14 rue du Colonel Dayet, 88120 Saint-Jean d'Ormont

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Se rapportter au règlement particulier de la 28ème Course de Côte Régionale de l'Ormont sauf :

- **Directeur de Course :** Christophe GALLAIRE Licence n° 242385 - 0314

1.2P. HORAIRES

- **Clôture des engagements :** jeudi 25 avril 2024 à minuit.
- Publication de la liste des engagés : dimanche 28 avril 2024 à 20h sur www.asamirecourt.com
- **Vérifications administratives obligatoires** : Mardi 30 avril 2024 de 17h00 à 20h00.
  Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :
  Mercredi 1er mai de 6h30 à 7h15.
- **Vérifications techniques obligatoires** : Mardi 30 avril 2024 de 17h15 à 20h15.
  Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :
  Mercredi 1er mai de 6h45 à 7h30.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :
  Mercredi 1er mai 2024 à 7h55
- Briefing des commissaires : Mercredi 1er mai 2024 à 7h15 à la salle polyvalente.
- **Briefing des pilotes : Mercredi 1er mai 2024 à 7h45 sur la ligne de départ.**
- **Essais non chronométrés : Mercredi 1er mai 2024 de 8h15 à 9h30**
- **Essais chronométrés : Mercredi 1er mai 2024 de 9h45 à 11h00.**
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :
  Mercredi 1er mai à 11h10 à la Salle Polyvalente « E.DEMANGE » à Saint-Jean d'Ormont.

Course

- **1ère montée le mercredi 1er mai à partir de 11h15.**
- **2ème montée le mercredi 1er mai, 15 min après la 1ère montée.**
- **3ème montée le mercredi 1er mai, 15 min après la 2ème montée.**
- **4ème montée le mercredi 1er mai, 15 min après la 3ème montée.**

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Affichage des résultats provisoires : 30 min après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.
- Remise des prix le Mercredi 1er Mai à la Salle Polyvalente « E.DEMANGE » à Saint-Jean d'Ormont.
  Horaire suivant le timing de course.
- Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :
  1ère réunion : Mercredi 1er mai 2024 à 7h00.
  Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

- **Vérifications administratives obligatoires** : Mardi 30 avril 2024 de 17h00 à 20h00.
  Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :
  Mercredi 1er mai de 6h30 à 7h15.
- **Vérifications techniques obligatoires** : Mardi 30 avril 2024 de 17h15 à 20h15.
  Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :
  Mercredi 1er mai de 6h45 à 7h30.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage CUREL à Denipaire (03.29.58.98.57)

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence.
Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.
Dans le cas d'une voiture louée ou prêtée et/ou Double-monte, une attestation du propriétaire de ladite voiture engagée autorisant l'utilisation en compétition pour le conducteur nominative à cette épreuve.
Aucune vérification ne sera effectuée après fermeture des contrôles soit le mercredi 1er mai à 7h30.
A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le mercredi 1er mai 2024 à 7h00 à la Salle Polyvalente "E.DEMANGE".

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.5.1 Par le seul fait de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction au présent règlement, ainsi qu'aux règlements établis par la FFSA et déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas non prévus (force majeure…).

1.5.2 Tout concurrent dont l'attitude, tant au cours de l'épreuve elle-même que lors de la remise des prix, serait incorrecte soit par ses propos soit par ses actes (tricherie, détournement d'objet, etc…) sera disqualifié de l'épreuve sans préjudice des sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : Mr
Franck REMY - ASA MIRECOURT- 272 rue de Lorraine- 88150 THAON les VOSGES
Jusqu'au jeudi 25 avril 2024 à minuit.
Numéro de téléphone : 06-03-47-99-29

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **125 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- **95 €** pour les concurrents de l'ASA Mirecourt.
- **245 €** pour les concurrents refusant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Ces montant comprennent les 5 € reversés aux Challenge des Commissaires.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 2 VHC, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.
Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 2ème et de la 10ème page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ADMISES

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé dans le règlement de la **28ème Course de Côte Régionale de l'Ormont**.
Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC *(voir "Conditions d'admission des voitures").*

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve de support ou règlement standard Course de Côte.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) sera définie par un additif du Collège des Commissaires Sportifs au règlement particulier.

Publicité optionnelle sera définie par un additif du Collège des Commissaires Sportifs au règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier de la **28ème Course de Côte Régionale de l'Ormont.**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir article 1.2P Horaires.

La présence de tous les pilotes y est obligatoire contre émargement.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en 4 montées obligatoires et le classement s'effectuera sur le meilleur temps réalisé sur une montée.
Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :
• Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9
• Un classement séparé pour chacune des classes.
• Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic

ARTICLE 10P. PRIX

Une coupe seras remise au vainqueur VHC toutes classes et groupes confondus.

Les pilotes qui ne pourraient assister à la remise des prix seront priés d'appeler le 06 03 47 99 29, ils pourront mandater par écrit une personne habiltée à retirer le prix. Aucun chèque ou coupe ne sera remis sans ce mandat. Par respect de l'organisateur technique et de la commune, nous demandons que touts les récompensés soit présent sauf cas de force majeure.